



## Réunion des États parties

Distr. générale  
5 mai 2011  
Français  
Original : anglais

---

**Vingt et unième session**  
New York, 13-17 juin 2011

### **Lettre datée du 21 avril 2011, adressée au Président de la vingtième et unième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental**

1. En ma qualité de Président par intérim de la Commission des limites du plateau continental, j'ai l'honneur de vous informer du travail accompli par la Commission depuis la vingtième Réunion des États parties, en juin 2010.

2. Tout d'abord, c'est avec une profonde tristesse que j'évoque la disparition de Kensaku Tamaki (Japon), un membre de la Commission, qui nous a brusquement quittés le 5 avril 2011, pendant la partie plénière de la vingt-septième session. M. Tamaki avait été élu membre de la Commission une première fois en 2002, puis réélu en 2007. Il était membre de plusieurs sous-commissions et en a présidé deux – la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Mexique concernant le polygone ouest dans le golfe du Mexique, puis la Sous-Commission créée pour examiner la demande conjointe de Maurice et des Seychelles concernant la région du plateau des Mascareignes. M. Tamaki était Directeur du Centre de recherche exploratoire pour l'énergie et les ressources de l'École supérieure d'ingénierie de l'Université de Tokyo et exerçait également les fonctions d'assistant spécial auprès du Ministre des affaires étrangères du Japon. M. Tamaki était un scientifique de renom dans le domaine de la géologie et de la géophysique marines qui s'intéressait plus particulièrement à la tectonique à l'échelle mondiale et à la dynamique du fond des océans, ainsi qu'à leurs liens avec la formation de gisements métallifères sur les fonds marins. Ses connaissances, son expérience, son engagement et ses qualités de chef nous manqueront beaucoup. Je tiens encore une fois, au nom de la Commission, à présenter nos plus sincères condoléances à la famille de M. Tamaki et au Gouvernement japonais.

3. Pour en revenir aux travaux de la Commission, je souhaite rappeler que la Commission a été créée pour s'acquitter de deux fonctions précises, qui sont définies comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention :

a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et soumettre des recommandations



conformément à l'article 76, et au mémorandum d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.

4. Depuis la vingtième session des États parties, la Commission a tenu ses vingt-sixième et vingt-septième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La vingt-sixième session a eu lieu du 2 août au 3 septembre 2010 et la reprise de cette vingt-sixième session du 22 novembre au 3 décembre 2010. La vingt-septième session a eu lieu du 7 mars au 21 avril 2011. Des informations détaillées sur les travaux de la Commission à sa vingt-sixième session, à la reprise de sa vingt-sixième session et à sa vingt-septième session figurent dans les déclarations du Président sur l'avancement des travaux de la Commission (CLCS/68 et CLCS/70). La reprise de la vingt-septième session se tiendra par ailleurs du 6 au 17 juin 2011.

### **Vingt-sixième session de la Commission**

#### *Examen des demandes*

5. La Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra a achevé ses travaux et transmis ses recommandations à la Commission. En application des dispositions de l'alinéa 1 *bis* du paragraphe 15 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), la délégation indonésienne s'est adressée à la Commission le 17 août 2010. Celle-ci a décidé de reporter l'examen des recommandations de la Sous-Commission à la vingt-septième session afin de permettre à ses membres de disposer de davantage de temps pour les examiner.

6. La Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen de la demande présentée par le Japon, la demande présentée conjointement par Maurice et les Seychelles concernant le plateau des Mascareignes et la demande présentée par le Suriname. Les sous-commissions ont également rencontré les délégations concernées.

7. La Commission a entendu des exposés sur les demandes présentées par le Yémen, au sujet du sud-est de l'île de Socotra, et par l'Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine, ainsi que sur la demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud au sujet de l'archipel de Crozet et des îles du Prince Édouard, et sur les demandes des Palaos et de l'Inde. Dans chaque cas, la Commission a étudié les modalités d'examen de la demande et a pris les décisions voulues, qui figurent dans la déclaration de son président (CLCS/68).

8. La Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra ayant achevé ses travaux, la Commission a décidé que, compte tenu du grand nombre de demandes, afin d'accélérer et de rationaliser les travaux, une quatrième sous-commission serait constituée en dérogation à la règle générale inscrite au paragraphe 4 *bis* de l'article 51 du Règlement intérieur.

9. Notant que la demande du Myanmar était la première en attente, rappelant sa décision concernant cette demande (voir CLCS/64, par. 40) et notant qu'il n'y avait eu aucun élément indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner la demande, la Commission a décidé de repousser encore

la création d'une sous-commission chargée d'examiner cette demande. Elle a également décidé que, puisque la demande restait la prochaine à examiner compte tenu de l'ordre de réception, la Commission réexaminerait la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission.

10. La Commission est ensuite passée à la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande suivante, à savoir celle de la France au sujet des Antilles françaises et des îles Kerguelen.

11. La Commission a débattu de l'ordre dans lequel les éventuelles demandes révisées seraient examinées et a décidé qu'à l'avenir, si de telles demandes devaient lui être présentées, elles seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente. La Commission a par ailleurs examiné l'état d'avancement des demandes présentées en plénière. La Commission, consciente qu'il était de la prérogative des États de décider à quel moment présenter leurs demandes en séance plénière conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe III du Règlement intérieur, a encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs demandes dès qu'ils le pourraient.

#### *Questions diverses*

12. Compte tenu de l'absence de deux membres de la Commission due au manque de fonds des États ayant soumis leur candidature, la Commission a souligné qu'il était important que chaque membre assiste à ses sessions et rappelé que, conformément au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II de la Convention, l'État partie qui a soumis la candidature d'un membre de la Commission prend à sa charge les dépenses qu'encourt celui-ci lorsqu'il s'acquitte de ses fonctions pour le compte de la Commission. Elle a également rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 49 de sa résolution 64/71, avait réaffirmé cette disposition et demandé aux États ayant désigné des experts de faire tout leur possible pour assurer la pleine participation de ces derniers aux travaux de la Commission. À cet égard, elle a insisté sur le fait que la présence de tous les membres à toutes ses sessions était nécessaire pour que toutes les sous-commissions existantes aient le quorum requis pour leurs délibérations ainsi que les compétences spécialisées nécessaires à l'examen des demandes.

### **Vingt-septième session de la Commission**

#### *Examen des demandes*

13. Ayant examiné attentivement les recommandations de la Sous-Commission créée pour examiner la demande présentée par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra, la Commission a adopté par 11 voix contre 2 et 2 abstentions les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande faite par l'Indonésie le 16 juin 2008 au sujet du nord-ouest de Sumatra ».

14. Les sous-commissions concernées ont achevé l'examen de la demande conjointe de Maurice et des Seychelles au sujet du plateau des Mascareignes, et de la demande du Suriname. Après que les sous-commissions ont saisi la Commission de leurs recommandations, Maurice et les Seychelles se sont adressées à la Commission en vertu des dispositions du paragraphe 1 *bis* de l'article 15 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, mais le Gouvernement du

Suriname n'a pas souhaité le faire. Le 30 mars 2011, après avoir examiné attentivement les deux demandes, la Commission a adopté par consensus les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande conjointe faite le 1<sup>er</sup> décembre 2008 par Maurice et les Seychelles au sujet de la région du plateau des Mascareignes » et les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande faite le 5 décembre 2008 par le Suriname ».

15. Conformément au paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention, les trois recommandations et les résumés s'y rapportant ont ensuite été transmis aux États côtiers concernés ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

16. La Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen de la demande du Japon et de la demande de la France au sujet des Antilles françaises et des îles Kerguelen. Les sous-commissions ont également rencontré les délégations concernées.

17. La Commission a par ailleurs entendu des exposés sur les demandes présentées par le Mozambique, les Maldives et le Danemark à propos de la région du plateau Faroe-Rockall. Dans chaque cas, elle a étudié les modalités d'examen de la demande et pris les décisions voulues, qui figurent dans la déclaration de son président (CLCS/70).

18. Les sous-commissions créées pour examiner la demande conjointe de Maurice et des Seychelles à propos du plateau des Mascareignes et la demande du Suriname ayant achevé leurs travaux, la Commission a décidé, compte tenu du grand nombre de demandes et afin d'accélérer et de rationaliser les travaux, de créer deux nouvelles sous-commissions, dont une en dérogation à la règle générale inscrite au paragraphe 4 *bis* de l'article 51 du Règlement intérieur.

19. Notant que les demandes du Myanmar, du Yémen, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la zone de Hatton Rockall et de l'Irlande au sujet de la zone d'Hatton-Rockall étaient les premières en attente, rappelant ses décisions concernant ces demandes<sup>1</sup>, et notant qu'il n'y avait eu aucun élément indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner les demandes, la Commission a décidé de repousser encore la création de sous-commissions chargées d'examiner chacune de ces demandes. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient les prochaines à examiner compte tenu de l'ordre de réception, elle réexaminerait la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission.

20. La Commission est ensuite passée à la création des sous-commissions chargées d'examiner les demandes suivantes, à savoir celle de l'Uruguay et des Philippines au sujet de la région de Benham Rise. Ces sous-commissions ont ensuite entamé l'examen des demandes.

21. Enfin, la Commission a pris acte de la demande que le Bangladesh lui a transmise par l'intermédiaire du Secrétaire général le 25 février 2001.

---

<sup>1</sup> Voir, respectivement, CLCS/64, par. 40, et CLCS/68, par. 51; CLCS/68, par. 19; et CLCS/64, par. 46 et 52.

*Charge de travail de la Commission*

22. La Commission a examiné la question de la charge de travail et débattu, en particulier, des modalités à suivre pour répondre à une lettre du Coordonnateur du groupe de travail informel, Eden Charles. Dans sa lettre, M. Charles sollicitait l'avis de la Commission à propos de diverses mesures qui pourraient lui permettre d'alléger sa charge de travail, notamment en travaillant à temps complet au Siège de l'ONU, ou en organisant son travail sur six mois de l'année de la façon plus efficace possible, ainsi que son avis à propos des incidences des mesures énoncées aux alinéas a) à f) du paragraphe 1 de la décision publiée dans le document SPLOS/216. Il invitait également la Commission à rencontrer le groupe de travail informel. La Commission a rappelé qu'elle avait déjà eu l'occasion de faire connaître ses vues à propos de plusieurs des mesures exposées dans cette lettre, notamment dans les lettres que son Président avait adressées au Président de la Réunion des États parties<sup>2</sup> et des présentations faites devant la Réunion des États parties depuis 2005 et le groupe de travail informel depuis 2010<sup>3</sup>, ainsi que dans les déclarations de son Président sur l'avancement des travaux de la Commission<sup>4</sup>. Il a été demandé au groupe de travail interne chargé par la Commission d'examiner les questions relatives à la charge de travail sous la présidence de Galo Carrera de préparer une présentation en vue de la réunion avec le groupe de travail informel.

23. La Commission et le groupe de travail informel se sont réunis le 5 avril 2011. Au nom de la Commission, M. Carrera a présenté un exposé, dans lequel il a rappelé plusieurs communications que la Commission avait adressées par le passé à la Réunion des États parties et au groupe de travail informel, notamment les exposés présentés depuis 2005 sur le volume de travail de la Commission. Il a donné des précisions sur le nombre de demandes reçues et l'état d'avancement de leur examen ainsi que sur les prochaines demandes attendues. Il a mis en évidence les éléments ayant une incidence sur la charge de travail de la Commission, hormis le nombre élevé de demandes, notamment le volume et la grande complexité scientifique et technique des demandes, la soumission de plus en plus fréquente de documents supplémentaires à l'appui des demandes des États et le programme de travail bilatéral de la Commission et de chaque État présentant une demande. Il a appelé l'attention du groupe de travail informel sur la forte augmentation du nombre moyen de semaines que chaque membre de la Commission passe à New York depuis 2005.

24. En réponse à la demande formulée dans la lettre du Coordonnateur du groupe de travail informel, M. Carrera a évoqué l'option du travail à plein temps au Siège de l'ONU et celle du travail concentré sur six mois de l'année. Il a souligné que l'option du travail à plein temps était celle qui avait la préférence de la Commission car celle-ci estimait qu'il s'agissait de la plus efficiente et de la plus efficace pour faire face à l'accroissement de sa charge de travail, mais a également montré qu'elle soulevait divers problèmes, notamment en ce qui concerne la prise en charge des membres et le renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Quant à l'option consistant à concentrer le travail sur six mois par an, il a indiqué qu'il s'agirait d'une amélioration par rapport à la situation actuelle

<sup>2</sup> Voir SPLOS/129, SPLOS/140, SPLOS/156, SPLOS/177, SPLOS/195 et SPLOS/209.

<sup>3</sup> Ces présentations peuvent être consultées sur le site Web de la Commission à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/clcs\\_home.htm](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/clcs_home.htm).

<sup>4</sup> Voir CLCS/56, par. 51 à 53; CLCS/64, par. 120 à 125; CLCS/66, par. 87 à 91 et CLCS/68, par. 37 à 43.

qui n'était pas satisfaisante, mais qu'elle ne semblait pas répondre à la nécessité d'examiner les demandes entre les sessions et qu'elle ne définissait pas précisément les conditions de travail des membres de la Commission. Il a ensuite décrit les effets des mesures à court, moyen et long terme que la Commission a mises en œuvre conformément aux dispositions énoncées dans le document SPLOS/216 et a souligné qu'il était nécessaire et important que la Réunion des États parties prenne des mesures d'urgence, notamment afin de s'assurer que les candidats susceptibles d'être nommés en 2012 seraient prêts à faire face à la charge de travail de la Commission et à supporter ses conditions de travail.

25. En conclusion, M. Carrera a souligné que la Commission avait fait tout ce qui était actuellement en son pouvoir pour accroître le nombre de sous-commissions ainsi que le nombre de semaines de travail à New York et dans les pays d'origine de ses membres; et qu'il serait impossible, sans appui financier, de mettre en œuvre les suggestions du groupe de travail informel qui revêtaient la plus haute importance<sup>5</sup>.

26. L'exposé a été suivi d'un débat entre la Commission et le groupe de travail informel.

#### *Questions diverses*

27. Au titre des questions diverses, la Commission a examiné des questions soulevées dans une note verbale adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en date du 11 janvier 2011, ainsi que dans une lettre de la Barbade en date du 14 février 2011 (pour de plus amples informations, voir CLCS/70).

28. La Commission a pris note d'une lettre du Directeur de la Division, qui appelait l'attention de la Commission sur certaines difficultés que pourraient soulever les éléments des demandes relatives au Système d'information géographique (voir CLCS/70)

29. La Commission a insisté sur le fait que la présence de tous les membres à toutes ses sessions était nécessaire pour que toutes les sous-commissions existantes aient le quorum requis pour leurs délibérations ainsi que les compétences spécialisées nécessaires à l'examen des demandes. La Commission a fait observer que, faute d'appui financier de la part des États qui en avaient soumis la candidature, certains membres d'une région n'avaient de nouveau pas pu assister à la session.

#### *Travaux futurs de la Commission*

30. La Commission a décidé de tenir une reprise de sa vingt-septième session afin de permettre à la sous-commission créée pour examiner la demande du Japon de se réunir du 6 au 17 juin 2011.

31. Rappelant que, compte tenu de la prolongation des séances des sous-commissions, la partie plénière de la vingt-huitième session se tiendrait du 1<sup>er</sup> août au 9 septembre 2011, la Commission a décidé que la Sous-Commission créée pour examiner la demande de la France concernant les Antilles françaises et les îles

---

<sup>5</sup> Cet exposé peut être consulté sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : [http://www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/workload/clcs\\_presentation\\_workload2010msp20.pdf](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/workload/clcs_presentation_workload2010msp20.pdf).

Kerguelen se réunirait du 29 août au 2 septembre 2011; la Sous-Commission créée pour examiner la demande du Japon du 1<sup>er</sup> au 12 août, la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Uruguay du 8 au 12 août et du 6 au 9 septembre 2011; la Sous-Commission créée pour examiner la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise du 29 août au 9 septembre 2011.

32. La Commission a également décidé de tenir une reprise de sa vingt-huitième session pour permettre à la Sous-Commission créée pour examiner les demandes de la France au sujet des Antilles françaises et des îles Kerguelen de se réunir du 28 novembre au 2 décembre; et à la Sous-Commission créée pour examiner la demande de l'Uruguay et à la Sous-Commission créée pour examiner la demande des Philippines au sujet de la région de Benham Rise de se réunir du 5 au 9 décembre.

33. Le Secrétariat a informé la Commission des dates provisoirement arrêtées pour les parties plénières des sessions de 2012, ces dates et la fourniture des services de conférence correspondants s'entendant sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Ces dates sont les suivantes : partie plénière de la vingt-neuvième session du 2 au 12 avril 2012 et partie plénière de la trentième session du 21 au 31 août 2012.

34. La charge de travail de la Commission continue d'augmenter. Toutefois, la Commission tient à assurer la Réunion des États parties qu'elle fait tout son possible, dans les conditions d'emploi qui sont actuellement les siennes, pour faire face à cette charge de travail et pour examiner les demandes efficacement et rapidement. Dans ce contexte, je tiens à exprimer notre gratitude à la Réunion des États parties pour l'appui qu'elle continue d'apporter aux travaux de la Commission.

35. Au nom de la Commission, je tiens aussi à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat qu'elle fournit.

36. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingt et unième Réunion des États parties.

Le Président par intérim de la Commission  
des limites du plateau continental  
(*Signé*) Harald **Brekke**